

# PACTE AUTONOMIE DOMICILE



## **#4 : Garantir une offre plurielle de qualité sur tous les territoires, afin que les personnes en perte d'autonomie puissent choisir le service d'accompagnement le plus adapté à leur choix de vie**

### **Quel est le problème ?**

Les Départements délivrent les autorisations aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), qui auront le droit de proposer sur leur territoire des prestations en faveur des personnes vulnérables, notamment prises en charge par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou la prestation de compensation du handicap (PCH). Ils jouent ainsi un rôle primordial dans la régulation de l'offre de services. Ils peuvent décider de la limiter, considérant que le territoire départemental est suffisamment maillé, ou la développer, s'ils jugent que certaines zones rurales, par exemple, ne sont pas assez pourvues en offre de services.

Dans les faits, de nombreux départements ne délivrent plus de nouvelles autorisations en raison du grand nombre de services présents sur leur territoire. À l'inverse, le maillage territorial est insuffisant dans certaines zones rurales où les rares services à domicile sont dans l'incapacité de répondre aux besoins des personnes fragiles.

Le secteur des services d'aide à domicile est composé d'associations, de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS, CIAS) et, depuis une quinzaine d'années, pour 40 % de l'activité, d'entreprises. Bien que respectant le même cahier des charges que les associations et les structures publiques, les entreprises ne bénéficient pas des mêmes conditions d'exercice. Elles ne perçoivent aucune subvention. Contrairement aux associations, les Départements ne peuvent pas reprendre leurs déficits éventuels. De plus, les Départements appliquent aux « clients » des entreprises, un tarif horaire de référence très nettement inférieur au coût de revient d'une heure d'aide à domicile.

L'étude réalisée par la Fédésap sur les tarifs APA, en 2017, montre un tarif de référence départemental qui se situe en moyenne à 19,33 €/h, alors qu'une étude sur le coût national indiquait sur la même période un coût de revient horaire de 24,59 €. Devant les sénateurs de la commission des affaires sociales, le 12 mai 2021, Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'autonomie, a estimé le coût de revient à 25 euros de l'heure.

Enfin, la politique tarifaire des Départements diffère d'une collectivité à l'autre. À l'inégalité de traitement entre les types d'opérateurs s'ajoutent donc des inégalités territoriales.

### **La solution proposée**

Afin que cessent les discriminations entre les services d'aide à domicile et ainsi soit assurée l'égalité de traitement entre tous les opérateurs, quels que soient leurs statuts juridiques, il conviendrait d'instaurer un tarif socle national minimal pour l'APA et la PCH, qui serait respecté et appliqué par tous les Départements.

Tous les rapports officiels récents sur la politique de l'autonomie, notamment le rapport Libault (avril 2019), et les experts s'accordent sur la nécessité de fixer un tarif plancher au niveau national. Son montant devrait être déterminé au plus près du coût de revient réel d'une heure de prestation à domicile, soit 30 € en 2021 selon la Fédésap.

Les Départements devraient s'engager, en lien avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), à harmoniser les tarifs de référence de l'APA et la PCH entre les différentes structures, en privilégiant le financement des besoins de la personne aidée (et non plus en fonction de chaque structure). Cette harmonisation devrait faire converger, à terme, le tarif de référence de l'APA et la PCH vers le coût de revient réel d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, estimé donc à 30€<sup>4</sup> par la Fédésap. Il est, en effet, impossible pour une structure à la fois de « maîtriser » les restes à charge et d'augmenter les salaires des aides à domicile.

<sup>4</sup>Source : Étude Ernest & Young pour la Fédésap : « Estimation d'une prise en charge financière cible pour les prestations d'aide à domicile APA et PCH en 2020 et à l'horizon 2025 », Janvier 2020

